

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
HAUTES-ALPESEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL

Nombre de Membres

Séance du 1^{er} décembre 2022

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre à 18 heures 00,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SIMOND Régis, Maire.

Sens du vote :**Pour : 12****Contre : 0****Abstention : 0**

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, MM. BONNAFFOUX Mickaël, CARRETTA Thierry, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoit, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusés : Mrs : ESMIEU Alain, (pouvoir donné à M. SIMOND Régis), M RODINI Jean-Louis (pouvoir donné à M. BONNAFFOUX Mickaël),

Absents : Mme TUDORET Sabira, Mrs : BRUN Jean-Luc, COMBAL Benjamin

Secrétaire de séance : Mme VASINA Pauline

Date convocation :

Le 25/11/2022

Date d'affichage :

Le 25/11/2022

Objet : Rétrocession de terrains de la société Pro Immo à la Commune de RISOUL

Considérant que la Société Pro Immo et la Commune de Risoul sont actuellement propriétaires indivis des parcelles C1080 et C1089 ;

Monsieur le Maire expose que la Société Pro Immo va rétrocéder sur les parcelles C1080 et C1089 à la Commune de Risoul, sa part sur ces parcelles, à l'euro symbolique.

Il précise que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'exposé de Mr le Maire,

Autorise le maire à signer toutes les actes et pièces nécessaires à cette rétrocession.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20221201-D2022-089-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Publication : 07/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,

